



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-050

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2022

Sommaire

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse /

01-2022-02-07-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE : PHARMACIE (3 pages) Page 3

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2022-04-13-00001 - arrêté consignation des fonds - HEXCEL COMPOSITES (1 page) Page 7

01-2022-02-08-00011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP790390678 jerome sevices (2 pages) Page 9

01-2022-01-11-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP904066503 estelle abattu (2 pages) Page 12

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2022-04-07-00002 - Arrêté portant agrément de la société SODEVAL pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif - Agrément n° 2022-N-S-03-0001 (2 pages) Page 15

01_Pref_Präfecture de l'Ain /

01-2022-04-15-00001 - Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale de Conciliation des Baux Commerciaux (2 pages) Page 18

01-2022-04-12-00003 - Arrêté n°BRE 22-004 portant désignation de Monsieur Grégory Bitton, Ingénieur Principal SIC en qualité de conseiller à la sécurité numérique du département de l'Ain (1 page) Page 21

01-2022-04-13-00002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Etienne-du-Bois (2 pages) Page 23

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

01-2022-03-08-00004 - Arrêté N° 2022-14-0056 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accueil de jour pour personnes âgées « Accueil de jour Bon Repos Belley » situé à (01300) BELLEY (3 pages) Page 26

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2022-02-07-00003

DELEGATION DE SIGNATURE : PHARMACIE

DECISION N° 2022/005 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE : PHARMACIE

La Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6141-1 et L.6143-7, D6143-33 à D6143-36, L6132-3 et R6132-16 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 2 mai 2019, plaçant Madame Frédérique LABRO-GOUBY en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrices des Centres Hospitaliers de Bourg en Bresse, Pont de Vaux, Hauteville et des EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel à compter du 27 mai 2019,

Vu la convention de Direction Commune en date du 15 mars 2018 entre le CH de Bourg en Bresse, le CH Public d'Hauteville, le CH de Pont de Vaux et les EHPAD de Cerdon, Coligny et Montrevel.

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions portant nomination :

- du **Docteur Malika ZARID**, en qualité de Praticien Contractuel Temps Plein au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Délégations de signature pour les actes afférents à la Pharmacie

Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice, donne délégation au **Docteur Malika ZARID**, Pharmacien gérant et Chef de Service pour signer, en ses lieu et place, tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :

- l'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produit pharmaceutique et produit à usage médical stérile », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
- les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée au **Docteur Malika ZARID**, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Malika ZARID, cette délégation est exercée par **les Docteurs Nadia SANTOLARIA, Fabienne MOREY, Stéphanie CLAVERANNE, Nathalie HERMENT, Aurélie ROUSSEAU**, pharmaciennes, ou **Baptiste MAUGUEN, Jean-Louis BONNEFOUS, Aurélien LOISON**, pharmaciens.

Le Docteur Malika ZARID est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 février 2022

La Directrice

Mme Frédérique LABRO-GOUBY

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Le Chef de Service
Pharmacie

Praticien Hospitalier temps plein
Pharmacie

Dr Malika ZARID

Dr Stéphanie CLAVERANNE

Praticien Hospitalier temps plein
Pharmacie

Praticien Hospitalier temps plein
Pharmacie

Dr Baptiste MAUGUEN

Dr Nathalie HERMENT

Praticien Hospitalier temps plein
Pharmacie

Praticien Hospitalier temps plein
Pharmacie

Dr Nadia SANTOLARIA

Dr Jean-Louis BONNEFOUS

Praticien Hospitalier temps plein
Pharmacie

Assistant Spécialiste
Pharmacie

Dr Fabienne MOREY

Dr Aurélie ROUSSEAU

Praticien Hospitalier temps plein
Pharmacie

Dr Aurélien LOISON

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-04-13-00001

arrêté consignation des fonds - HEXCEL
COMPOSITES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

La Préfète de l'Ain, Chevalier de la Légion d'honneur

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du code du travail ;

VU les articles L. 518-17 et L. 518-19 du code monétaire financier ;

VU le Plan de sauvegarde de l'emploi de l'entreprise HEXCEL COMPOSITES ayant fait l'objet d'une décision de validation en date du 29 décembre 2020 ;

VU la décision d'assujettissement à la revitalisation du 27 janvier 2021 concernant la société HEXCEL COMPOSITES ;

VU la convention entre l'Etat et HEXCEL COMPOSITES pour la mise en œuvre de l'obligation de revitalisation du 5 août 2021 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de revitalisation entre l'Etat et HEXCEL COMPOSITES arrêtant la contribution définitive et les actions de revitalisation du 23 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : La société HEXCEL COMPOSITES est autorisée à consigner à la caisse des dépôts et consignations de Lyon la somme de 50 112 € (cinquante mille cent douze euros) correspondant à son adhésion au fonds départemental mutualisé prévue à l'article 4 de l'avenant 1 à la convention de revitalisation conclue le 23 mars 2022. Cette somme sera versée sur le compte de consignation n°2199740 ouvert à la caisse des dépôts et consignations et qui a pour objet de recueillir la contribution financière de l'entreprise assujettie à l'obligation de revitalisation, conformément aux articles L. 1233-84 et suivants et D. 1233-37 et suivants du code du travail.

Article 2 : Le versement de la somme consignée s'effectuera en une seule fois, sous la forme d'un chèque bancaire ou d'un virement bancaire. La consommation des crédits devra intervenir dans les meilleurs délais en raison du contexte économique.

Article 3 : Les sommes consignées seront rémunérées au taux d'intérêt en vigueur fixé par arrêté du directeur général de la caisse des dépôts et consignations. Ces intérêts alimenteront le dispositif de revitalisation au même titre que la contribution financière portée au crédit de ce compte. Pour application des dispositions de l'article 242 ter 1 du code général des impôts, le bénéficiaire désigné des intérêts est l'État.

Article 4 : Les fonds consignés par le présent arrêté visent à favoriser la création d'emplois et le développement d'activités économiques.

Article 5 : La dé-consignation de la somme sera effectuée par la caisse des dépôts et consignations, au vu d'un arrêté préfectoral de dé-consignation, dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande. Les éléments suivants devront y être indiqués :

- Le nom et l'adresse du (ou des) bénéficiaire(s) du versement de la somme déconsignée ;
- Le montant à verser à chaque bénéficiaire.

L'arrêté préfectoral devra être accompagné du relevé d'identité bancaire du (ou des) bénéficiaire(s).

Fait à Bourg-en-Bresse, le

Le Secrétaire général
Philippe Beuzelin

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-02-08-00011

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP790390678
jerome sevices

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP790390678**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain le 18 novembre 2021 par Monsieur Jérôme SAINTY en qualité de **entrepreneur individuel**, pour l'organisme Jérôme Services dont l'établissement principal est situé 2 avenue de la Verchère 01190 PONT DE VAUX et enregistré sous le N° SAP790390678 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 8 février 2022

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain,
le responsable Adjoint du Pôle Insertion,
Emploi et Solidarité

Jean-Eudes BENTATA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-01-11-00005

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904066503
estelle abattu

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP904066503**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Ain

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain le 7 décembre 2021 par Madame Estelle Abattu en qualité de **entrepreneure individuelle**, pour l'organisme L'écrit du cœur dont l'établissement principal est situé 416 route du haut jura 01130 ECHALLON et enregistré sous le N° SAP904066503 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 11 janvier 2022

Pour la Préfète de l'Ain et par délégation,
pour la directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de l'Ain,
le responsable Adjoint du Pôle Insertion,
Emploi et Solidarité

Jean-Eudes BENTATA

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-04-07-00002

Arrêté portant agrément de la société SODEVAL
pour la vidange et le transport jusqu'au lieu
d'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif -
Agrément n° 2022-N-S-03-0001

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Assainissement

A R R Ê T É

portant agrément de la société SODEVAL pour la vidange et le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif Agrément n° 2022-N-S-03-0001

La préfète de l'Ain,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu le dossier de demande d'agrément reçu le 30 mars 2022, présenté par la société SODEVAL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 3 février 2022 du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été transmises par le demandeur ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La société SODEVAL, inscrite au RCS de Bourg en Bresse sous le n° 477 607 261 00013, domiciliée 275 rue de la Pièce - Virieu le Petit - 01260 ARVIÈRE-EN-VALROMEY, est agréée pour réaliser les vidanges et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **100 m³**.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le dépotage en station de traitement des eaux usées.

Article 2 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à **dix ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

À l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée maximale de dix ans, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau, au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial.

Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, dans des versions actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

La préfète peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément, conformément à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 3 : Modification des conditions de l'agrément

Pour tout projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la(des) filière(s) d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite, auprès de la préfète, une modification des conditions de son agrément.

Article 4 : Prescriptions générales

Le bénéficiaire se conforme aux prescriptions édictées par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié.

Article 5 : Contrôle par l'administration

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre de l'arrêté du ministériel 7 septembre 2009 modifié susvisé et du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté est transmis, pour notification, à la société SODEVAL.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 avril 2022

Pour la préfète,
Le chef de service,

Signé : Jean ROYER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-04-15-00001

Arrêté fixant la composition de la Commission
Départementale de Conciliation des Baux
Commerciaux

PRÉFECTURE DE L'AIN

**Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale
de Conciliation des Baux Commerciaux**

**La préfète de l'AIN
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le décret N° 53.960 du 30 septembre 1953 réglementant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

VU le Code de Commerce, et notamment le Livre Ier, Titre IV, Chapitre 5,

VU le Décret N°88.694 du 9 mai 1988 relatif aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal ;

VU la circulaire du 8 août 1988 relative aux commissions départementales de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

VU l'arrêté préfectoral du 22 NOVEMBRE 2007 ;

VU les consultations auxquelles il a été procédé :

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

- ARRETE -

Article 1er : Est nommé pour siéger, à compter du 1^{er} mai 2022, à la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal :

• **Au titre de Président :**

Président Titulaire : Maître Mathias FOURNERON
6 rue Charles Robin
01000 Bourg en Bresse

Président Suppléant : Maître Matthieu ADRIEN
220 avenue des Granges Bardes
BP 26
01001 BOURG EN BRESSE Cedex

- **Au titre des organisations représentatives des locataires :**

Sur désignation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain :

Titulaire : Mme Albane FAVIER DU MARCHE
22 rue Victor Basch
01000 Bourg en Bresse

Suppléant : Mme Emmanuelle MARVIE
25 rue Léopold le Hon
01000 Bourg en Bresse

Sur désignation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain :

Titulaire : Mme Florence ETIENNEY
44 Grande Rue
01340 Montrevel en Bresse

Suppléant : M. Emmanuel TROCCON
Le Dombiez
01260 Haut Valromey

- **Au titre des organisations représentatives des bailleurs :**

Sur désignation de la Chambre Départementale de la Propriété Immobilière de l'Ain :

Titulaire : M. Jean-François TRABLY
515 rue Léopold Le Hon
01000 Bourg en Bresse

Suppléant : Mme Isabelle LE SCOUEZEC
7 rue de la Grenouillère
01000 Bourg en Bresse

Sur désignation de la Fédération Nationale des Sociétés d'Economie Mixte :

Titulaire : Mme Carine ROY
SEMCODA
9, rue de la Grenouillère
01000 Bourg en Bresse

Suppléant : M. Claudie CAVILLON
SEMCODA
9, rue de la Grenouillère
01000 Bourg en Bresse

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 15/04/2022

Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général,
Signé : Philippe Beuzelin

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2022-04-12-00003

Arrêté n°BRE 22-004 portant désignation de
Monsieur Grégory Bitton, Ingénieur Principal SIC
en qualité de conseiller à la sécurité numérique
du département de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 12/04/2022

ARRÊTÉ
N°BRE 22-004 en date du 12/04/2022

Portant désignation de Monsieur Grégory BITTON Ingénieur-Principal SIC en qualité de conseiller à la sécurité du numérique du département de l'Ain.

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

VU l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 portée par l'arrêté du 13 novembre 2020,

VU la politique générale de sécurité numérique du ministère de l'intérieur n° NOR INTA2202748J.

VU la note du Secrétaire Général du 28/01/2022 relative à la nouvelle politique générale de sécurité numérique du ministère de l'intérieur.

VU la politique de sécurité numérique de l'ATE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Grégory BITTON Ingénieur-Principal SIC, est nommé au poste de conseiller à la sécurité du numérique, pour le département de l'Ain, à compter du 12/04/2022.

ARTICLE 2 : Les responsabilités du conseiller à la sécurité du numérique sont précisées dans la lettre de mission jointe.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de sa prise de fonction, Monsieur Grégory BITTON participera à un programme de formation dédié aux conseillers à la sécurité du numérique auquel il sera convoqué.


La préfète,
Cecile BIGOT-DEKEYZER

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-04-13-00002

ARRÊTÉ PREFECTORAL portant convocation des
électeurs de la commune de
Saint-Etienne-du-Bois

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant convocation des électeurs
de la commune de Saint-Etienne-du-Bois**

La préfète de l'Ain,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17, L.247, L. 251, L.260, et L.263 à L.267 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-39 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Bois, commune comptant une population municipale de 2 448 habitants lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, a perdu le tiers de ses membres ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Saint-Etienne-du-Bois ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er: Les électeurs de la commune de Saint-Etienne-du-Bois sont convoqués le dimanche 26 juin 2022 à l'effet d'élire 19 conseillers municipaux et 1 conseiller communautaire.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures le matin et clos à 18 heures le même jour.

Article 3 : En cas de second tour, les électeurs sont convoqués le dimanche 3 juillet 2022. Le scrutin sera ouvert aux mêmes heures, dans les mêmes locaux et les mêmes conditions.

Article 4 : Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin. Elles devront être déposées à la préfecture, aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour :
 - le mercredi 8 juin 2022: de 9 h et 12 h 30 et de 14h à 17 h
 - le jeudi 9 juin 2022 : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.
- Pour le second tour :
 - le lundi 27 juin 2022 2021 : de 9 h à 12 h 30
 - le mardi 28 juin 2022 : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.

Article 5 : Les candidats aux sièges de conseillers municipaux et communautaires devront figurer sur deux listes distinctes, les seconds devant être nécessairement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

La liste des candidats au siège de conseiller communautaire devra comporter obligatoirement **2 candidats** et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 6 : Les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué à la préfecture le jeudi 9 juin 2022 à 18 h 15.

Article 7 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 13 juin 2022 à zéro heure ; elle prendra fin le samedi 25 juin 2022 à minuit et se poursuivra, en cas de second tour, du lundi 27 juin 2022 à zéro heure au samedi 2 juillet 2022 à minuit.

Article 8 : L'élection aura lieu d'après les listes électorales générale et complémentaire arrêtées au **20 mai 2022** et éventuellement rectifiées, en application des articles L.30 à L.40 et R.17 du code électoral.

Un tableau rectificatif sera publié 5 jours avant le scrutin.

Article 9 : L'élection sera acquise au premier tour, si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. En l'absence de majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour.

Article 10 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Les réclamations devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture, à la sous-préfecture ou au greffe du tribunal administratif.

Article 11 : Les dispositions relatives au déroulement des opérations électorales non évoquées dans le présent arrêté préfectoral font l'objet de la circulaire ministérielle NOR/INT/A/2000661 J du 16 janvier 2020 (organisation matérielle et déroulement des élections municipales) et de la circulaire NOR/INTA2208987C du 25 mars 2022 (addendum sanitaire à la circulaire).

Article 12 : Un exemplaire du procès verbal d'élection et de ses annexes sera adressé immédiatement à la préfecture, le second sera versé aux archives de la mairie. Un extrait en sera immédiatement affiché.

Article 13 : Au regard des données épidémiologiques locales, la présente élection pourra être annulée. Un nouvel arrêté préfectoral convoquera l'élection à une date ultérieure.

Article 14 : Le maire de Saint-Etienne-du-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins dès réception.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 avril 2022

Le secrétaire général,
Sous-préfet de l'arrondissement
de Bourg-en-Bresse
Signé Philippe BEUZELIN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2022-03-08-00004

Arrêté N° 2022-14-0056 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement du service
d'accueil de jour pour personnes âgées
« Accueil de jour Bon Repos Belley » situé à
(01300) BELLEY

Arrêté N° 2022-14-0056

**Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'accueil de jour pour personnes âgées
« Accueil de jour Bon Repos Belley » situé à (01300) BELLEY**

GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ITINOVA

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 mars 2016 approuvant les orientations et le plan d'actions du Plan Séniors 01 pour la période 2016-2021 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain et du Président du Conseil Général de l'Ain du 26 avril 2007 autorisant l'Association du service de soins et de soutien à domicile de Belley pour la création d'un accueil de jour Autonome de 10 places pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n°2012/277 et du Département de l'Ain du 22 août 2012 portant transfert de l'autorisation de l'accueil de jour de Belley détenue par l'Association 3SAD de Belley et sa région au profit de l'Association Santé et Bien-Etre et portant changement de la domiciliation de l'accueil de jour sur la commune de Belley ;

Vu l'arrêté de l'ARS Auvergne Rhône Alpes n°2020-14-0205 et du Département de l'Ain du 14 décembre 2020 portant cession de l'autorisation de fonctionnement des établissements gérées par l'Association Santé et Bien-être au profit de l'Association ITINOVA, anciennement dénommé « Comité commun Activités Sanitaires et Sociales » ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association Itinova pour le fonctionnement de l'accueil de jour « Accueil de jour Bon Repos Belley » sis 40 rue du Bon Repos à (01300) BELLEY est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 26 avril 2022.

Article 2 : L'autorisation est valable pour 15 ans, soit jusqu'au 26 avril 2037. Pour le calendrier des évaluations, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Département de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des Services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 08/03/2022

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation
le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ain

Jean DEGUERRY

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation

Entité juridique : Association ITINOVA

Adresse : 29 Avenue Antoine de Saint Exupéry - 69100 VILLEURBANNE

N° FINESS EJ : 69 079 319 5

Statut : 60 - Association loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : Accueil de Jour de Belley

Adresse : 40 rue du Bon Repos - 01300 BELLEY

N° FINESS ET : 01 000 439 8

Catégorie : 207 - Centre de Jour Personnes âgées

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	657 Accueil temporaire de Personnes Agées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10	2020-14-0205